



PROCÈS VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE VALBONNAIS

SÉANCE DU 9 AVRIL 2025

Le mercredi 09 avril 2025 à 20 heures, l'assemblée, régulièrement convoquée le 1^{er} avril 2025, s'est réunie sous la présidence de MAUGIRON Gilbert.

Secrétaire de la séance : CALVAT Fabrice

Présents : MAUGIRON Gilbert, BERNARD-BRUNET Jérôme, BODIN Nicole, CŒUR Quentin, CALVAT Fabrice, DARNE Patrick, PILLOTTI Sandra, JACQUET Mickaël, RODIER Patrice, JOANNAIS Didier

Représentés :

Absents et excusés :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025

Le Maire demande à l'assemblée si elle a des observations à formuler sur le procès-verbal du conseil municipal du 6 février 2025. Sans observations, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Actes conclus par le Maire dans le cadre de ses délégations

- Convention Ligne souterraines et ouvrages annexes Département de l'Isère : Extension BT Le Plan d'Eau entre TE38 et la commune (parcelles AK 126 et 464
- Notification reconduction marché « Accord cadre à bons de commande, pour des travaux de terrassement, d'aménagements et de réseaux divers »

Ordre du jour :

- Cession du véhicule FIAT
- Autorisation du Maire à céder l'action d'Eaux de Grenoble Alpes détenue par la commune au profit de Grenoble-Alpes Métropole Eaux de Grenoble
- Convention de prestation de services proposée par la CCM dans un accompagnement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables budget communal
- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables budget service de l'eau
- Vote des taux d'imposition 2025
- Approbation du budget primitif communal 2025
- Approbation du budget primitif du service de l'eau 2025
- Questions diverses

Délibérations du conseil :

Cession du véhicule FIAT (N° DE_2025_015)

Le Maire rappelle que au vu de l'état et l'âge du véhicule, la FIAT STRADA immatriculée AA-597-SX dont la date de première mise en circulation est le 20/05/2009 a été remplacé.

L'entreprise BERTINI TP domiciliée chemin de la Teyre 38740 ENTRAIGUES (SIRET n° 41507765000018 a fait une offre de reprise du véhicule, pour pièces de 500 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de céder, le du véhicule immatriculé AA-597-SX au prix de 500 € à la société BERTINI TP domiciliée chemin de la Teyre 38740 ENTRAIGUES ;
- Dit que cette recette sera portée au budget principal 2025 compte 775 ;
- Autorise le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir ;
- Donne tout pouvoir au Maire pour mener à bien l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Autorisation du Maire à céder l'action d'Eaux de Grenoble Alpes détenue par la commune au profit de Grenoble-Alpes Métropole Eaux de Grenoble (N° DE_2025_016)

Contexte

Eaux de Grenoble Alpes (« EDGA ») a vu plusieurs transferts d'activités (production d'eau potable, SIG / MOE, distribution d'eau potable) s'opérer entre 2023 et 2025 au profit de Grenoble-Alpes Métropole via la reprise en régie de ces activités.

Au 1er janvier 2025, son périmètre d'activité a été réduit pour se consacrer uniquement à la gestion abonnés (facturation, recouvrement, relève, accueil).

Dès lors, son actionnariat, actuellement composé de 53 communes, n'est plus représentatif de ses collectivités bénéficiaires de ses services.

En parallèle, Grenoble-Alpes Métropole, l'un des actionnaires principaux d'EDGA, a fait part de son souhait de réduire le capital social d'EDGA (actuellement de 7 056 000 € à 1 200 000€). Cette réduction de capital sera opérée après l'Assemblée Générale d'approbation des comptes 2024 d'EDGA prévue en juin 2025. Cette opération de réduction de capital requiert obligatoirement une délibération de chaque collectivité actionnaire.

Afin de faciliter la procédure de réduction de capital, une campagne de cession d'actions est lancée sur le premier semestre 2025, pour permettre aux collectivités n'étant plus concernées par la compétence eau de se retirer de l'actionnariat d'Eaux de Grenoble Alpes.

Grenoble-Alpes Métropole s'est engagée à acquérir l'ensemble des actions des collectivités souhaitant se retirer de l'actionnariat. Cette cession est réalisée à la valeur nominale, soit 10 euros par action.

La commune de Valbonnais possède en pleine propriété une action d'Eaux de Grenoble Alpes.

Depuis 2024, la commune ne confie plus la facturation de l'eau à EDGA, elle n'a plus de lien direct avec Eaux de Grenoble Alpes, la détention de cette action n'est plus pertinente. Il est demandé l'autorisation au Conseil municipal de se retirer de l'actionnariat.

Ainsi, l'assemblée délibérante est sollicitée afin d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les démarches concernant la cession de une action d'Eaux de Grenoble Alpes lui appartenant à Grenoble-Alpes Métropole.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise Monsieur le Maire à :

- Céder une action, soit l'intégralité des actions d'Eaux de Grenoble Alpes que la commune possède, au profit de Grenoble-Alpes Métropole, à leur valeur nominale de dix (10) euros, soit un total de cession de dix (10) euros et ce, sous réserve de l'agrément préalable du Conseil d'administration d'Eaux de Grenoble Alpes ;
- Signer l'ordre de mouvement de titres correspondant à cette cession ;
- Prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération : adoptée

Convention de prestation de services proposée par la CCM dans un accompagnement à l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) (N° DE_2025_017)

Le Maire rappelle que conformément à l'article L731-4 du code de la sécurité intérieure, la Communauté de Communes de la Matheysine doit élaborer un plan communal de sauvegarde (PICS), avant le 26 novembre 2026.

D'ici là les communes doivent disposer d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) opérationnel.

La Communauté de Communes de la Matheysine propose une ingénierie sous forme de prestation de service pour l'élaboration et la mise à jour des PCS et la réalisation d'exercices exceptionnels.

Le coût de la prestation est de 1500 € réparti sur une durée de 2 exercices comptables 2025 et 2026.

La commune de Valbonnais dispose d'un PCS, mais il nécessite une mise à jour pour être parfaitement opérationnel.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Autorise le Maire à signer la Convention de prestation de services « Sécurité civile : Accompagnement et coordination à l'élaboration ou la reprise des plans communaux de sauvegarde PCS et des exercices opérationnels ».

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget communal (N° DE_2025_018)

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Valbonnais pour le budget communal :

- sur 7 pièces différentes,
- sur 4 débiteurs distincts,
- de 2018 à 2019,
- pour des motifs de poursuites sans effet.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total des 7 créances représente un montant total de 222,00 €.

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 21/02/2025, par la liste n° 7523510515 annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n° R-3-21 de l'exercice 2018 (cantine/garderie - 5 €)
 - n° R-4-21 de l'exercice 2018 (cantine/garderie - 6 €)
 - n° R-2-21 de l'exercice 2018 (cantine/garderie - 20 €)
 - n° R-1-22 de l'exercice 2018 (cantine/garderie - 35 €)
 - n° R-9-9 de l'exercice 2018 (cantine/garderie - 78 €)
 - n° R-1-22 de l'exercice 2019 (cantine/garderie - 6 €)
 - n° R-10-8 de l'exercice 2019 (cantine/garderie - 72 €)
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 222 euros ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget de l'exercice 2025 de la commune.

Délibération : adoptée

Admission en non-valeur des créances irrécouvrables du budget service de l'eau (N° DE_2025_019)

Le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Valbonnais pour le budget communal du service de l'eau :

- sur 8 pièces différentes,
- sur 1 débiteur,
- de 2019 à 2020,
- pour des motifs d'insuffisance d'actif.

En général, si les titres sont présentés en non-valeur, c'est que les services du Trésor ont essayé par tous les moyens d'obtenir le recouvrement, en vain.

Le total des 8 créances représente un montant total de 181,96 €.

Vu les demandes d'admission en non-valeur transmises par Monsieur le Comptable Public, en date du 21/02/2025, par la liste n° 5058410215 annexée à la présente délibération

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes :
 - n° R-1-403-4 de l'exercice 2019 (redevance modernisation – 1,80 €)
 - n° R-1-403-3 de l'exercice 2019 (redevance pollution– 3,24 €)
 - n° R-1-403-2 de l'exercice 2019 (redevance assainissement – 9,36 €)
 - n° R-1-403-1 de l'exercice 2019 (redevance eau – 66,80€)
 - n° R-1-395-4 de l'exercice 2020 (redevance modernisation – 2,70 €)
 - n° R-1-395-3 de l'exercice 2020 (redevance pollution– 4,86 €)
 - n° R-1-395-2 de l'exercice 2020 (redevance assainissement – 18 €)
 - n° R-1-395-1 de l'exercice 2020 (redevance eau – 75,20€) ;
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 181,96 euros ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au compte 6541 du budget du service de l'eau de l'exercice 2025.

Délibération : adoptée

Vote des taux d'imposition 2025 (N° DE_2025_020)

Le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

A l'occasion des réunions de travail du Conseil municipal, le Maire a rappelé la volonté de ne pas augmenter les taux des taxes communales pour 2025, en reconduisant les mêmes taux que ceux votés en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de fixer les taux d'imposition en 2025 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 7,03 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,90 % ;
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 70,64 %
- Charge le Maire de prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération : adoptée

Approbation du budget primitif communal 2025 (N° DE_2025_021)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif communal 2025 établi dans les suites des dernières réunions de travail du Conseil municipal, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 279 919,91 €

Dépenses et recettes d'investissement : 474 040,43 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif communal 2025 arrêté comme suit :
 - au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 279 919,91 €	1 279 919,91 €
Section d'investissement	474 040,43 €	474 040,43 €
TOTAL	1 753 960,34 €	1 753 960,34 €

Délibération : adoptée

Approbation du budget primitif du service de l'eau 2025 (N° DE_2025_022)

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif du service de l'eau 2025 établi dans les suites des dernières réunions de travail du Conseil municipal, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 206 038,19 €

Dépenses et recettes d'investissement : 255 745,97 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le budget primitif du service de l'eau 2025 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	206 038,19 €	206 038,19 €
Section d'investissement	255 745,97 €	255 745,97 €
TOTAL	461 784,16 €	461 784,16 €

Délibération : adoptée

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 48 minutes

Valbonnais, le 19 juin 2025

MAUGIRON Gilbert
Président de séance



Maugiron

CALVAT Fabrice
Secrétaire de séance

Calvat